



## Refuser une offre faite par téléphone

Vous êtes démarché(e) par téléphone. L'UFC-Que Choisir vous aide à déjouer les pièges des vendeurs afin de ne pas être engagé(e) contre votre gré.



Demandez à ne plus être contacté(e) !

Soyez ferme. Non, c'est non !

Ne communiquez aucune information personnelle.

Indiquez à votre interlocuteur que vous êtes inscrit sur Bloctel.

### ➔ Rester vigilant(e)

Votre interlocuteur peut vous inciter à vous rendre sur son site internet. Vous pourriez être amené(e) à souscrire un contrat par le biais d'une signature électronique.

### ➔ Ne pas communiquer de coordonnées bancaires

En principe, un simple RIB ne suffit pas au professionnel pour mettre en place un contrat. Néanmoins, il est préférable de refuser de fournir toutes informations bancaires quelles qu'elles soient.

### ➔ Refuser simplement l'offre

Évitez d'argumenter ou de justifier votre refus car le vendeur a des réponses types à proposer.

### ➔ Exiger d'être radié(e) de leurs fichiers

Notez le nom de la société et demandez son adresse pour confirmer votre demande par écrit en LRAR. Si malgré tout, les appels persistent, déposez plainte auprès de la CNIL.

Si vous êtes inscrit(e) sur Bloctel, vous pouvez déposer une réclamation sur leur site dans votre espace personnel.

#### L'INFO +

Seule votre signature vous engage, en principe, lors d'un démarchage téléphonique. Attention, elle peut être électronique. Vous pouvez recevoir un code à saisir sur le site internet du professionnel. Vous êtes alors engagé(e) !

Pour plus de détails, contactez votre association locale